



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
24 MAI 2023

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le vingt quatre mai deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le dix sept mai deux mille vingt trois et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joelle BENAZET, Violette ROMERA, Hubert BACHELARD, Jocelyne PASTOR, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY (absente lors de la 1^{ère} délibération), Hélène ALLIETTA, François BERGA, Jean-Michel CARRETERO, Philippe BERNARD,

REPRESENTES : Yvon CASTINEL à Jean-Jacques DECORDE, Bruno BRETON à Bernard RAMOND, Magalie TRAMIER à Claire BLANC, Diana PELLETIER à Martine CHABERT, Corinne ARCHAMBAULT à Kellie CARMET, François BERGA, à Hélène ALLIETTA, Valérie FARGIER à Jean-Michel CARRETERO

SECRETARE DE SEANCE : Philippe BERNARD

DELIBERATION N° 2023-049	Ressources Humaines Création de 30 emplois saisonniers non permanents pour faire face au besoin d'accroissement saisonnier d'activité – Année 2023
-----------------------------	--

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23, 2 autorisant le recrutement sur emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité ;

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le
ID : 013-211300504-20230524-DB_2023_049-DE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximum de 6 mois.

Certains services de la commune devant faire face à un surcroit de travail durant la période estivale, en raison des festivités notamment et des congés annuels, il est opportun de recruter successivement des emplois saisonniers pour la période allant du 1^{er} juin 2023 au 15 septembre 2023.

En raison des missions à effectuer, il est proposé la création de :

- 24 emplois saisonniers non permanents pour assurer les fonctions d'agent technique, sur le grade d'adjoint technique territorial (Espaces Verts, Propreté Urbaine, Logistique, Régie Entretien)
- 6 emplois saisonniers non permanents pour assurer les fonctions d'agent administratif, sur le grade d'adjoint administratif territorial (Urbanisme, Tourisme, Médiathèque)

La durée hebdomadaire des 24 emplois saisonniers d'agent technique sera de 38 heures par semaine, et de 35 heures par semaine pour les 6 emplois saisonniers d'adjoint administratif. La durée du contrat sera comprise entre 2 à 4 semaines selon les services et la rémunération sera calculée sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique ou administratif, IB 382/ IM 353.

Il convient de prévoir les recrutements d'agent saisonniers dans les services suivants :

- Pôle Technique
 - Espaces Verts : 6 agents
 - Propreté Urbaine : 6 agents
 - Logistique : 6 agents
 - Régie Entretien : 6 agents
 - Urbanisme : 2 agents
- Pôle Population
 - Tourisme : 2 agents
 - Médiathèque : 2 agents

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CREE** 24 emplois saisonniers non permanents à temps complet au tableau des effectifs, relevant du cadre d'emploi des Adjoints techniques, au grade d'Adjoint technique et 6 emplois non permanents à temps complet au tableau des effectifs, relevant du cadre d'emploi des Adjoints administratifs, au grade d'Adjoint Administratif pour la période du 1^{er} juin 2023 au 15 septembre 2023
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi technique sera de 38 heures/semaine et celle de l'emploi administratif sera de 35 heures/semaine ;
- **FIXE** la rémunération sur la base de l'échelon 1 du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux (IB 382 / IM 353) et des Adjoints Administratifs (IB 382 / IM 353)
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Philippe BERNARD



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND